

StarRV - caravane classique

Modalités et conditions du contrat d'entretien

Définitions

- Administrateur** désigne la société INDS Canada Corp.
- Contrat** désigne le présent **contrat** d'entretien de véhicule récréatif que **vous** avez acquis auprès de **nous** en vue d'assurer la **protection** de **votre véhicule**.
- Protection** fait référence à la garantie des composants que **vous** avez choisie et qui est indiquée sur la **carte d'identification**.
- Franchise** fait référence au type de **franchise** et au montant que **vous** devez payer pour chaque visite de réparation d'une **défaillance** couverte par la garantie, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Défaillance** fait référence à un défaut de fonctionnement d'une pièce défectueuse ou à un défaut de fabrication par le fabricant ou le concessionnaire, sans tenir compte d'une diminution graduelle de la performance due à l'usure normale. Les dommages résultant d'une **défaillance** de pièces non garanties ne sont pas couverts.
- Carte d'identification** désigne la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce **contrat**. Elle contient des renseignements sur **vous** et **votre VR**, sur la **protection** choisie ainsi que d'autres données importantes.
- VR** fait référence au véhicule récréatif décrit sur la **carte d'identification** qui ne peut être utilisé à des fins de location ni comme véhicule d'urgence sauf si l'option d'usage commercial (**VR** neufs uniquement) a été acquise et dûment indiquée sur la demande de **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**).
- Nous, notre, nos** désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent **contrat**, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Vous, votre, vos** fait référence au titulaire du **contrat** dont le nom figure sur la **carte d'identification** ou à la personne à qui le présent **contrat** a été dûment transféré.

Modalités et conditions

Les modalités et conditions qui suivent, combinées à **votre carte d'identification** constituent **votre contrat** d'entretien StarRV. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien StarRV et ne constitue pas un **contrat** tant que **nous** ne l'avons pas acceptée.

- DURÉE DU CONTRAT** : La **protection** accordée aux termes du présent **contrat** entre en vigueur immédiatement et arrive à échéance au moment prévu au **contrat**, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
 - L'expiration d'un **contrat** pour **VR** neuf/**VR** avec l'éligibilité étendue est calculée de la date de mise en service de la garantie initiale du fabricant.
 - L'expiration d'un **contrat** pour un **VR** d'occasion est calculée de la date d'acquisition du **contrat**.
- DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES** : **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse, comprise dans **votre** couverture. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité. Les taxes de vente relatives aux **défaillances** couvertes ne sont autorisées que si elles sont exigées par la province où la réparation a lieu.
- TERRITOIRE** : Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
 - Visite de réparation - **notre** responsabilité à l'égard d'une (1) visite de réparation ne dépassera pas la valeur réelle de **votre VR** au jour de la réparation.
 - Maximum déterminé - Le montant total des indemnités payables en vertu de ce **contrat** ne dépassera pas le moindre du prix payé pour **votre VR** ou quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).
- NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT** : Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront **les nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
- DROIT DE TRANSFERT** : Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection, si :
 - Une preuve du transfert de la garantie restante du fabricant est fournie, le cas échéant.
 - Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **votre VR**. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **VR** est échangé, mis en consignation ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **véhicules récréatifs**.)

Vous devez présenter ce qui suit :

 - Une demande de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**).
 - Un acte de vente indiquant la date de la vente.

- c) Les droits de transfert de 60,00 \$ payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours suivant le transfert de propriété du **VR**.
7. **EXIGENCES D'ENTRETIEN** : Vous devez entretenir **vosre VR** conformément aux recommandations du fabricant figurant dans le guide de conduite et d'entretien. **Votre** guide contient des calendriers d'entretien requis distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de respecter le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **vosre VR**. **Vous** devez vous assurer que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **vosre VR**. **Vous** devez conserver les reçus vérifiables pour toutes les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire. Au besoin, ces documents seront vérifiés par l'**administrateur**.
8. **FRANCHISE** : En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une **franchise**. Aucun paiement de **franchise** n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de **franchise** et le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** garantie nécessite plus d'une visite de réparation, une seule **franchise** sera applicable à la **défaillance** donnée. C'est la **franchise** de 120 \$ qui s'appliquera si aucune **franchise** n'est cochée dans la demande de **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**).
9. **ARBITRAGE** : Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

Protection

Votre protection correspond à la protection sélectionnée dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur). C'est la protection Platine qui s'appliquera si aucune case n'est cochée. Les composants qui ne sont pas sur la liste ne sont pas couverts, exception faite de la protection Diamant.

PROTECTION PLATINE

La protection s'applique seulement aux pièces énumérées aux présentes

CHAUFFE-EAU

Brûleur du réservoir; thermostat; thermocoupleur; soupape de gaz; éléments chauffants; raccords; branchements, allumage électronique; faisceau de fils; panneau de commande; interrupteurs; carte de circuit imprimé.

ÉVACUATION DES EAUX USÉES

Douche; toilette; évier(s); réservoirs de stockage; robinets-vannes; raccords; branchements.

SYSTÈME D'EAU FRAÎCHE

Pompe à eau, compresseur, réservoir d'eau; conduites d'eau; purgeurs; raccords; branchements; robinets.

CLIMATISATION

(Installation de 110 V sur le toit ou installation centrale) Compresseur; condenseur; évaporateur; accumulateur; détendeur; condensateurs; relais; thermostat; bandes thermiques; pompe à chaleur; panneau de commande; interrupteurs; réservoir déshydrateur; souffleries; moteur du ventilateur; ventilateurs; moteur de ventilation de la salle de bain; interrupteur haute et basse pression; interrupteur de pression cyclique; module électronique; conduits; système de gaines.

CUISINIÈRE ET FOUR

Brûleurs; thermostat; thermocoupleur; vannes de brûleurs; four à micro-ondes; four à convection; hotte électrique; raccords; branchements; allumage; carte de circuit imprimé.

SYSTÈME AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ (GPL)/PROPANE

Régulateurs; bouteilles de gaz (soupapes et jauges non comprises); supports de fixation; queues de cochon; conduites de gaz; raccords; branchements; système d'arrêt automatique.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Dispositif d'allumage du calorifère; brûleurs; thermocoupleur; soupape de gaz; thermostat; moteur de soufflerie; pompe à chaleur; bandes thermiques; moteur de ventilateur; ventilateurs; raccords; branchements; conduits; système de gaines; carte de circuit imprimé.

RÉFRIGÉRATEUR

Thermostat; thermocoupleur; refroidisseur d'air à 2 ou 3 voies; brûleurs; dispositif d'allumage; panneau de commande; interrupteurs; raccords; branchements; carte de circuit imprimé.

MOTEUR AUXILIAIRE/GÉNÉRATRICE – *Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :*

Toutes les pièces internes lubrifiées du moteur auxiliaire; démarreur; interrupteurs; horomètre; régulateur de tension; convertisseur de secteur; onduleur; cartes de circuit imprimé; panneau de commande/appareil de surveillance intérieure; génératrice; bloc-cylindre et culasse s'ils sont endommagés par la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée.

FREINS

Maître-cylindre, cylindres de roues; actionneur de freins hydrauliques ou électriques, plateaux de freins.

SUSPENSION

Roulements de moyeu; ressorts hélicoïdaux et ressorts à lames, jumelles; support de jumelles; fusées; supports de fusées; arbres de roue; actionneurs.

CADRE DE CHÂSSIS

En métal seulement; tous les composants du système de mise à niveau des tentes-caravanes.

PROTECTION DU MARCHEPIED ÉLECTRIQUE

Moteur du marchepied électrique et module de commande; panneau de commande/appareil de surveillance intérieure.

SYSTÈME AUDIO – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : récepteur stéréo, lecteur de disques compacts, lecteur de cassettes (haut-parleurs non compris).

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR NEUFS

Tous les joints d'étanchéité et les joints statiques des composants mentionnés ci-haut sont couverts.

OPTIONS DE PROTECTION PLATINE

Des suppléments s'appliquent aux options indiquées dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et sur votre carte d'identification.

USAGE COMMERCIAL (VR NEUF UNIQUEMENT)

La couverture pour usage commercial s'applique *seulement* aux locations journalières, hebdomadaires ou mensuelles; aux locations à court terme (12 mois au plus); ou aux VR principalement utilisés à des fins commerciales, comme par exemple, un voyageur de commerce. La **protection** ne comprend pas les services de taxi, de navette, de livraison ni une utilisation surtout hors route ou pour le transport.

PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE

machine à glaçons; compacteur à déchets; système d'aspirateur central; laveuse/sécheuse (sauf les courroies et tuyaux); lave-vaisselle; broyeur d'évier; congélateur; barbecue externe; robot culinaire, s'il est installé par le fabricant ou par un concessionnaire et que l'installation satisfait à toutes les spécifications du fabricant; système électronique d'entrée; système électronique d'entrée à distance; thermomètre installé en usine; système antiviol installé en usine.

ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Téléviseur(s) (jusqu'à 27 pouces, écran plasma non compris); moteurs d'antennes de télévision; lecteur de vidéocassettes/DVD et magnétoscope; système de satellite (récepteur et antenne parabolique seulement).

SYSTÈME DE MISE À NIVEAU (HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE) – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; vérin; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et à vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR D'OCCASION :

Les modèles de l'année en cours et ceux des 8 années antérieures à la vente du VR sont admissibles à la couverture des joints d'étanchéité et des joints statiques pour les composants mentionnés ci-haut.

CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES – Installée(s) en usine ou installée(s) chez un concessionnaire approuvé par le fabricant :

Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

PROTECTION PLATINE PLUS

Elle comprend la protection Platine assortie des options et suppléments indiqués dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et sur votre carte d'identification ainsi que les éléments suivants :

PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE

machine à glaçons; compacteur à déchets; système d'aspirateur central; laveuse/sécheuse (sauf les courroies et tuyaux); lave-vaisselle; broyeur d'évier; congélateur; barbecue externe; robot culinaire, s'il est installé par le fabricant ou par un concessionnaire et que l'installation satisfait à toutes les spécifications du fabricant; système électronique d'entrée; système électronique d'entrée à distance; thermomètre installé en usine; système antiviol installé en usine.

SYSTÈME DE MISE À NIVEAU (HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE) – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; vérin; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES – Installée(s) en usine ou installée(s) chez un concessionnaire approuvé par le fabricant : Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Téléviseur(s) (jusqu'à 32 pouces, écran plasma non compris); moteurs d'antennes de télévision; lecteur de vidéocassettes/DVD et magnétoscope; système de satellite

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR D'OCCASION :

Les modèles de l'année en cours et ceux des 8 années antérieures à la vente du VR sont admissibles à la couverture des joints d'étanchéité et des joints statiques pour les composants mentionnés ci-haut..

PROTECTION DIAMANT

Elle comprend tous les éléments de la protection Platine Plus. Qui plus est, cette protection multirisque est un plan d'exception qui couvre pratiquement tous les composants du VR installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant, hormis les composants et les conditions énumérés à la section « Exclusions » du présent contrat.

Voici quelques exemples de composants couverts :

- CHAUFFE-EAU
- ÉVACUATION DES EAUX USÉES
- SYSTÈME D'EAU FRAÎCHE
- CLIMATISATION (installation de 110V sur le toit ou installation centrale)
- CUISINIÈRE ET FOUR
- SYSTÈME AU GPL/PROPANE
- SYSTÈME DECHAUFFAGE
- RÉFRIGÉRATEUR
- MOTEUR AUXILIAIRE/GÉNÉRATRICE
- FREINS
- SUSPENSION
- CADRE DE CHÂSSIS
- PROTECTION DU MARCHEPIED ÉLECTRIQUE
- SYSTÈME AUDIO
- PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE
- SYSTÈME DE MISE À NIVEAU HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE
- CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES
- ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT

Composants supplémentaires :

- COFFRE COULISSANT
- TÉLÉVISEUR PLASMA/ACL

Assistance routière d'urgence

Elle comprend la couverture du véhicule de remorquage lorsque le VR est remorqué.

Pour l'assistance routière d'urgence jusqu'à 60 \$ par dépannage,
composez le 1-800-492-6762 CODE de PRODUCTEUR: 28244 – PLAN 'N'

Si votre automobile est immobilisée, nous expédierons un véhicule de service à votre endroit pour vous assister. Si votre véhicule ne peut pas continuer sur son pouvoir, **votre véhicule** peut-être remorqué à un endroit de votre choix. Nous paierons le premier 60.00\$ de n'importe de quels d'assistance routière demander. Frais supplémentaires de 60.00\$ se sont **votre** responsabilité, et la paiement sera remis au temps de service donnée. En appelant pour la remorquage, ou service routière, il faut téléphoner, sans frais : 1-800-492-6762 Veuillez donner le code de producteur : 28244 au répondant, **votre numéro de convention, et votre numéro de plan, ce qui est 'N'**

Couverture : Vous avez le droit à un service, chaque 72 heures. Nous paierons le premier 60.00\$ pour les services suivantes crevaison de pneus, survoltage de la batterie, remorquage, remplacement de liquides essential (carburant, huile, antigel/eau, etc.), serrurier (coutant des clés de remplacement non-inclus).

Remboursement : Si votre véhicule est immobiliser, et si vous avez payer pour les services couvert, noter en haute, vous pouvez soumettre votre facture des coutants originale des services routière pour la considération. Remboursement sera considéré si le fournisseur accrédité donne un service couvert. Votre remboursement pour la remorquage est : 60.00, remboursement pour les autres services routière ; incluant serrurier est 60.00\$. Il faut envoyer vos factures originales, est formule de réclamation à l'administrateur.

Options

La protection optionnelle s'applique uniquement si elle est sélectionnée dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et qu'elle est indiquée sur votre carte d'identification.

	PLATINE	PLATINE PLUS	DIAMANT
PROTECTION DES TÉLÉVISEURS PLASMA/ACL (VR neufs/à admissibilité prolongée seulement) – Installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Téléviseur(s) jusqu'à 32 pouces (maximum de deux téléviseurs).	OPTION	OPTION	Incluse
PROTECTION DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE (VR neufs/à admissibilité prolongée seulement) – Installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant : Téléviseur(s) jusqu'à 42 pouces (maximum de 4 téléviseurs); système GPS; système de protection périmétrique.	N/A	N/A	OPTION

Indemnités applicables à TOUS les niveaux de protection

Franchise non applicable

FRAIS DE DÉPLACEMENT : Le titulaire du **contrat** recevra une indemnité journalière maximale correspondant à un des montants indiqués ci-dessous pendant un maximum de trois (3) jours pour les dépenses occasionnées par les repas (restaurant seulement) et l'hébergement (hôtel/motel seulement) (sauf là où la loi l'interdit) si :

- le titulaire du **contrat** n'est pas en mesure d'utiliser le **VR** en raison d'une **défaillance** mécanique couverte par le présent **contrat** et qu'il se trouve à plus de cent cinquante (150) kilomètres de son domicile; et que
- les repas et/ou l'hébergement sont une nécessité, car la **défaillance** mécanique, telle que définie, entraîne un retard de l'itinéraire prévu. La date de la **défaillance** mécanique sera considérée comme étant le premier jour de la période maximale de trois (3) jours. Les dépenses doivent être engagées entre le moment où la **défaillance** se produit et le moment où les réparations prennent fin, soit à la fin du troisième jour civil subséquent à la **défaillance** mécanique si les réparations ne sont pas terminées, selon la première éventualité.

APPEL DE SERVICE : En cas de **défaillance** d'une pièce garantie, **nous vous** rembourserons un des montants maximum indiqués ci-dessous par appel de service en plus des frais normaux de pièces et de main-d'œuvre :

ALIMENTS AVARIÉS : **Nous vous** rembourserons un montant indiqué ci-dessous si **votre** réfrigérateur tombe en panne suite à la **défaillance** d'une pièce garantie et que les aliments deviennent avariés parce qu'aucun service n'est accessible pendant au moins 24 heures. **Vous** devez produire un reçu à cette fin.

	Platine	Platine Plus	Diamant
Frais de déplacement	150 \$	180 \$	240 \$
Appels de service	120 \$	180 \$	240 \$
Aliments avariés	60 \$	120 \$	180 \$

Ce qu'il faut faire en cas de panne

- Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **votre VR** ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
- Si **votre VR** tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **votre VR** à un centre de réparation agréé de **votre** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
- Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
- Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **votre VR** afin de déterminer la cause et les coûts des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. L'**administrateur** se réserve le droit d'exiger une inspection de **votre VR** avant qu'une réparation ne soit effectuée. **Nous nous** réservons aussi le droit de faire déplacer **votre VR** couvert par le **contrat** dans un autre centre de réparation.
- Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
- Nous vous** rembourserons ou rembourserons le centre de réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **votre VR** moins toute franchise applicable. Pour être admissibles à un paiement, les demandes de réparation accompagnées des documents pertinents **doivent nous** être présentées par **vous** ou le centre de réparation dans un délai de trente (30) jours.

NOTE : Si une panne se produit pendant les heures de fermeture des bureaux de l'administrateur, il est possible d'effectuer des réparations d'urgence. Le titulaire du contrat peut procéder sans autorisation préalable et un remboursement pouvant aller jusqu'à 300 \$ lui sera accordé conformément aux dispositions du contrat, à condition qu'il communique avec l'administrateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la réparation.

Traitement des demandes d'indemnité – Directives à l'intention du centre de réparation

Veillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **VR** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez tous les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.
3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au **800 995-0290** afin d'obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **votre** disposition lorsque **vous** faites l'appel :
 - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
 - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés.
 - c. Le coût de la réparation ou des réparations.
5. Un conseiller en demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :
 - a. Il autorisera la demande d'indemnité – **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation à inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
 - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage – l'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre de réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, veuillez communiquer avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
 - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, de même que les éléments couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, la partie des réparations qui n'est pas comprise dans la couverture.
7. Obtenez du titulaire du **contrat** l'autorisation de terminer la ou les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, la/les demandes de réparation incluant le numéro de **contrat**, le numéro d'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

INDS Canada Corp.

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292
www.inds.ca

Résiliation du contrat d'entretien

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en avisant l'**administrateur** de **votre** décision. Un formulaire indiquant la date de résiliation sera exigé à cet effet.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de présenter une demande d'indemnité.
3. Si **votre VR** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **votre VR**.
4. A. Type de **contrat** – VR neufs/**VR** avec l'éligibilité étendue uniquement :
Si ce **contrat** est résilié dans les soixante (60) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais engagés relativement au **contrat** seront entièrement remboursés. Après soixante (60) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le nombre de jours où la **protection** a été en vigueur d'après la durée du **contrat**. Le temps écoulé sera calculé de la date de mise en service de la garantie du fabricant.
B. Type de **contrat** - **VR** d'occasion :
Si ce **contrat** est résilié dans les trente (30) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais engagés relativement au **contrat** seront entièrement remboursés. Après trente (30) jours ou si une demande d'indemnité a été

déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le nombre de jours où la **protection** a été en vigueur d'après la durée du **contrat**. Le temps écoulé sera calculé de la date de vente du **contrat**.

5. Des frais de service de soixante dollars (60 \$) seront déduits de tout remboursement après soixante (60) jours pour un **contrat** de **VR** neuf, et après trente (30) jours pour un **contrat** pour de **VR** d'occasion ou si une demande d'indemnité a été déposée.
6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.

EXCLUSIONS

POUR TOUS LES NIVEAUX DE COUVERTURE, EXCEPTION FAITE DE LA PROTECTION DIAMANT, LES PIÈCES QUI NE SONT PAS SUR LA LISTE NE SONT PAS COUVERTES.

QUEL QUE SOIT LE NIVEAU DE PROTECTION, LE PRÉSENT CONTRAT D'ENTRETIEN NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE NI INDEMNITÉ POUR CE QUI SUIT :

- A. LA PROTECTION DE TOUS LES CHÂSSIS Y COMPRIS, NOTAMMENT : MOTEUR; TRANSMISSION; ESSIEU MOTEUR; SUSPENSION (AVANT ET ARRIÈRE); DIRECTION; CLIMATISATION; FREINS; COMPOSANTS ÉLECTRIQUES; COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES; SYSTÈME DE CHAUFFAGE/REFROIDISSEMENT; SYSTÈME D'ALIMENTATION; CHÂSSIS; CARBURATEUR; BATTERIE; BATTERIE/BLOC DE BATTERIE SUR LES VÉHICULES HYBRIDES; AMORTISSEURS; EMBRAYAGE DE TRANSMISSION MANUELLE; DISQUE D'EMBRAYAGE À FRICTION ET PLATEAU DE PRESSION; BUTÉE DE DÉBRAYAGE; COMMANDES HYDRAULIQUES ET MANUELLES; TÊTE ET ROTOR DE DISTRIBUTEUR; SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ (Y COMPRIS LES COUSSINS GONFLABLES); VITRES; LENTILLES; PHARES SCÉLLÉS; AMPOULES; FIXATIONS DE FREIN; FREIN JACOBS (SAUF POUR LA PROTECTION DIAMANT). TOUS LES COMPOSANTS D'ÉCHAPPEMENT ET D'ÉMISSION SAUF CEUX QUI SONT SPÉCIALEMENT MENTIONNÉS COMME ÉTANT COUVERTS; BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ; TOUTES LES GARNITURES, MOULURES, POIGNÉES, BOUTONS OU CADRANS; MÉTAL BRILLANT; CHROME; CAPITONNAGE ET TAPIS; PEINTURE; PARE-CHOC, TÔLE ET PANNEAUX DE CARROSSERIE; PNEUS ET ROUES/JANTES.
- B. LES SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GPS) [SAUF SI L'OPTION DE PROTECTION DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE A ÉTÉ ACQUISE ET QU'ELLE EST INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) AINSI QUE SUR VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION]; LES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES; LES ORDINATEURS PERSONNELS ET IMPRIMANTES; LES SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET; LE CÂBLAGE POUR LA CÂBLODIFFUSION, LES SYSTÈMES DE SATELLITE ET DE TÉLÉPHONE; LES TÉLÉVISEURS DE PLUS DE 32 POUCHES, LES TÉLÉVISEURS PLASMA ET ACL [SAUF SI LA PROTECTION OPTIONNELLE A ÉTÉ ACQUISE ET QU'ELLE EST INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) AINSI QUE SUR VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION]; LES SYSTÈMES DE PROTECTION PÉRIMÉTRIQUE; LES HAUT-PARLEURS EXTERNES; LES SYSTÈMES D'INTERCOM AUDIO ET VIDÉO; LES MATÉRIAUX DE COUVERTURE, LE PUIITS DE LUMIÈRE ET LES PIÈCES S'Y RATTACHANT; LES MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ; LA TÔLE ET LA FIBRE DE VERRE; LE(S) BARDAGE(S); TOUS LES PLANCHERS ET RECOUVREMENTS DE PLANCHER; LES MEUBLES-LAVABOS; LES ÉVÈNTS; LES MURS, LES STORES, LES PARE-SOLEIL, LES RIDEAUX ET TENTURES; TOUTES LES FENÊTRES; TOUTE LA CHARPENTERIE; TOUTE LA MENUISERIE ET LA MENUISERIE FABRIQUÉE; LES MOULURES EN MÉTAL, EN BOIS, EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE; LES BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, Y COMPRIS : LE COFFRE COULISSANT (SAUF POUR LA PROTECTION DIAMANT); LES GARNITURES DE MÉTAL OU DE PLASTIQUE; TOUTE LA « QUINCAILLERIE » EN MÉTAL, EN ALUMINIUM, EN BOIS, EN PLASTIQUE ET EN FIBRE DE VERRE; LES ORGANES D'ASSEMBLAGE OU LES PIÈCES DE FIXATION DESSERRÉS; LES FENTES D'AÉRATION; LA CONDUITE/LE TUYAU D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SANITAIRES AVEC LES ACCESSOIRES ET RACCORDS; LES SONDAS THERMIQUES DES FOURS À MICRO-ONDES, DES FOURS OU DES RÔTISSOIRS; LES PANIERS, ÉTAGÈRES, CORBEILLES OU SEAUX; LA PRISE DE QUAI ET LA LIGNE ÉLECTRIQUE; LES VÉRINS MÉCANIQUES PIVOTANTS; LES ORNEMENTS; LA CAUSE DES CLIQUETIS; LA LITERIE; LES MURS OU PLAFONDS VOÛTÉS; TOUTES LES ARMOIRES; LE CALFEUTRAGE OU LA CIMENTATION; LES PLAFONDS; LES DOMMAGES ESTHÉTIQUES; LE DÉCOLLEMENT DU FORMICA ET DE TOUS LES MATÉRIAUX STRATIFIÉS; LES DESSUS DE COMPTOIRS; LES DÉCHIRURES, LES COUPURES, LA DÉCOLORATION OU LE PALISSEMENT DE TOUT MATÉRIEL; TOUTES LES PORTES; TOUS LES MEUBLES; LA CARCASSE DE ROULOTTE OU LA SÉPARATION DE LA STRUCTURE; LES SUPPORTS DE MÉTAL; TOUT REPOSITIONNEMENT, RÉAMÉNAGEMENT OU RÉALIGNEMENT.
- C. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITES DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VR FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : LA PEINTURE ET LES RETOUCHES; LE PARALLÉLISME; L'ÉQUILIBRAGE DES ROUES; LES MISES AU POINT; LES BOUGIES ET FILS DE BOUGIES; LES BOUGIES DE PRÉCHAUFFAGE; LES TUYAUX; LES COURROIES DE TRANSMISSION; LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE. LES FRAIS DE FOURNITURES D'ATELIER; LES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DE L'APE; LES COÛTS D'EXPÉDITION DE PIÈCES; LES FRAIS DE LOCALISATION DE PIÈCES; LES FRAIS DE DIAGNOSTIC; LES FRAIS D'ENTREPOSAGE; LES FUITES D'EAU (AUTRES QUE CELLES DE LA « PLOMBERIE »); LES RÉPARATIONS ET LES RÉGLAGES EN VUE DE CORRIGER LES BRUITS OCCASIONNÉS PAR LE VENT. NOTE : LES FILTRES, LES LUBRIFIANTS, LES LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, LES LIQUIDES ET LES FRIGORIGÈNES SERONT COUVERTS UNIQUEMENT SI LEUR REMPLACEMENT EST NÉCESSAIRE EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE COUVERTE.
- D. TOUTE DÉFAILLANCE OCCASIONNÉE PAR UNE COLLISION; UN INCENDIE INTERNE OU EXTERNE; UN VOL; LE VANDALISME; UNE ÉMEUTE; UNE EXPLOSION; LA Foudre; UN TREMBLEMENT DE TERRE; LE GEL; LA ROUILLE OU LA CORROSION; LA FUMÉE OU LA SUIE; UNE TEMPÊTE DE VENT; DES INSECTES ET DES ANIMAUX NUISIBLES; LA GRÊLE; L'EAU OU UNE INONDATION; DES DOMMAGES DUS AU GEL OU À LA GLACE; UNE POLARITÉ INVERSÉE; DES CATASTROPHES NATURELLES; DES PRODUITS CHIMIQUES;

LE SEL, LA SÈVE, LE SABLE, LA SALETÉ OU AUTRES OBSTACLES; UNE MODIFICATION ESTHÉTIQUE OU DE PEINTURE; UNE ÉLECTROLYSE; DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX; UNE DÉTÉRIORATION, UNE CONDENSATION, UNE CONTAMINATION OU UNE FUITE DE LIQUIDES, DE CARBURANTS, DE LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT OU DE LUBRIFIANTS.

- E. TOUTE DÉFAILLANCE DUE À : UNE MAUVAISE UTILISATION, UN ABUS, LA NÉGLIGENCE, UN MANQUE D'ENTRETIEN NORMAL PRESCRIT PAR LE FABRICANT DANS LE CALENDRIER D'ENTRETIEN DE VOTRE VR; UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION INAPPROPRIÉ DE VOTRE PART APRÈS LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT; UNE ACCUMULATION DE CARBONE OU DE BOUE OU UN DÉFAUT DE MAINTENIR DES NIVEAUX ADÉQUATS DE LUBRIFIANTS ET/OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT; UNE DÉTONATION OU UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ; OU LE FAIT DE NE PAS PROTÉGER LE VÉHICULE CONTRE D'AUTRES DOMMAGES LORSQU'UNE DÉFAILLANCE SE PRODUIT.
- F. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE GARANTIE EN L'ABSENCE DE TOUTE DÉFAILLANCE; TOUTE RÉPARATION NON AUTORISÉE. SI L'OPTION DE PROTECTION D'USURE NORMALE EST ACQUISE OU INCLUSE ET QUE L'USURE DE LADITE PIÈCE N'A PAS DÉPASSÉ LE SEUIL DE TOLÉRANCE ADMIS PAR LE FABRICANT.
- G. SI DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À VOTRE VR OU SI VOUS UTILISEZ OU AVEZ UTILISÉ VOTRE VR D'UNE MANIÈRE NON RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT. CECI COMPREND, NOTAMMENT : LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE FAITE SUR MESURE OU AJOUTÉE; TOUTE MODIFICATION DU CHÂSSIS OU DE LA SUSPENSION; L'UTILISATION D'UNE TROUSSE DE LEVAGE; LA POSE DE ROUES OU DE PNEUS TROP GRANDS OU TROP PETITS; UNE MODIFICATION DE L'ATTELAGE DE REMORQUE; ET/OU DES MODIFICATIONS AU MOTEUR, AUX SYSTÈMES D'ÉMISSION OU D'ÉCHAPPEMENT.
- H. SI VOTRE ODOMÈTRE A CESSÉ DE FONCTIONNER ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ; OU QUE L'ODOMÈTRE A ÉTÉ MODIFIÉ D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE SUITE À L'ACHAT; OU SI LE VRAI KILOMÉTRAGE DU VR NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.
- I. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE PERSONNE QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VR, QU'ELLE SOIT OU NON LIÉE AUX PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DES DÉSAGRÈMENTS OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE. TOUT COÛT DIRECTEMENT RELIÉ À L'AMÉLIORATION D'UNE PIÈCE COUVERTE OU D'UN COMPOSANT COUVERT QUI N'EST PLUS FABRIQUÉ, QUI EST DÉSUET OU DONT LE REMPLACEMENT NE SERAIT PAS RENTABLE (LA VALEUR DE REMPLACEMENT DE LA PIÈCE D'ORIGINE CORRESPOND AU MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ); UN COÛT DÉPASSANT LE PRIX RÉEL DE GROS OU D'ÉCHANGE DU VR LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA DÉFAILLANCE. LE PRÉSENT CONTRAT NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES LIÉS À LA MAUVAISE FOI, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, LES DOMMAGES CORPORELS Y COMPRIS LE PRÉJUDICE CORPOREL, LES DOMMAGES MATÉRIELS (À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS PRÉVUES AU CONTRAT) NI POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES.
- J. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ PAR UN FONCTIONNEMENT CONTINU SUITE À UN MANQUE DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT. LE THERMOSTAT N'EST PAS COUVERT. IL VOUS APPARTIEN DE VEILLER À CE QUE LES INDICATEURS D'ALERTE/JAUGES D'HUILE ET LES VOYANTS LUMINEUX DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT VOUS RANGER SUR LE BAS CÔTÉ ET CESSER DE CONDUIRE LORSQUE L'UN DE CES TÉMOINS LUMINEUX OU L'UNE DE CES JAUGES INDIQUE UNE PROTECTION OU UNE PERFORMANCE INADÉQUATE.
- K. UNE RÉPARATION COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE; UNE GARANTIE DU FABRICANT COMPRENANT DES GARANTIES PROLONGÉES SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR, LES PRINCIPAUX COMPOSANTS OU UNE COUVERTURE COMPLÈTE; UNE GARANTIE DE RÉPARATEUR; DES DÉFAILLANCES POUR LESQUELLES LE FABRICANT A FAIT SAVOIR PAR TOUS LES MOYENS QU'IL ÉTAIT RESPONSABLE Y COMPRIS EN FAISANT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RETIRER LE PRODUIT DU MARCHÉ ET PAR VOIE DE BULLETINS DE SERVICE DE L'USINE.
- L. SI VOTRE VR EST UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES SAUF SI L'OPTION D'USAGE COMMERCIAL A ÉTÉ ACQUISE (OPTION NON DISPONIBLE DANS LA PROTECTION DIAMANT), QU'ELLE EST DÛMENT INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) ET QUE L'UTILISATION NE DÉPASSE PAS LES LIMITES PRESCRITES DANS LES OPTIONS DE LA PROTECTION.
- M. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOUS OU LE CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRENT ÊTRE TROMPEURS ET INEXACTS.
- N. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS.
- O. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.

AVIS: VOUS ÊTES A RAPPELÉ QUE CE CONTRAT N'EST PAS UN POLICE D'ASSURANCE POLICY. DONC, UNE POLICE D'ASSURANCE C'EST EN ÉFFET AVEC LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA SI NOUS ÉCHOUEZ DE PAYER UN RÉCLAMATION AUTORISER ENTRE SOIXANTE (60) JOURS APRES PREUVE DE LA PERTE A ÉTÉ DÉPOSÉE, VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE UN RÉCLAMATION CONTRE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA, 70 RUE YORK, SUITE 1100, TORONTO, ONTARIO M5J1S9 CANADA.

Administré par :
INDS Canada Corp.
203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292
www.inds.ca